



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 23 juin 2023, sous la Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire.

Présents :

Olivier RIOULT, Laurence CLERET, Denis LEBLOND, Sandrine BLONDEAU, Jérôme BRUXELLE, Carole FEUTREN, Frédérique LAGOUTTE, Christian ROSAN, Jean Luc ROSSELOT, Martine DUMONT CUCURULO, Joëlle LEMAIRE, Mickaël FRANCOIS, Michaël LEROY, Sandrine JANCOU et Yves FOULON.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du CGCT :

- Michel PICARDAT a donné pouvoir à Jérôme BRUXELLE.

Absents :

Aurélie PEREYROL et Christine COUTAND.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Monsieur LEBLOND Denis est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Quorum et Ordre du Jour de la séance

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- DB n° 2023/28 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 17mai 2023
- DB n° 2023/29 : Actualisation parcours sportif et de santé (connecté)
- DB n° 2023/30 : Extension du skate-park – Création d'un « flow bowl »
- DB n° 2023/31 : SIEGE 27 – DT n° 520 146 – Report travaux éclairage public revitalisation centre bourg
Modification des travaux retenus au titre de la programmation 2023

* * * * *

Décisions municipales prises par le Maire en vertu des délégations permanentes du Conseil Municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

DM 2023/01/OR du 22 juin 2023 : Souscription d'un contrat de prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie Seine pour un montant de 200 000 €

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après consultation de 3 organismes bancaires (La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie Seine - CRCANS, La Banque Postale et la Caisse d'Epargne), l'offre de prêt de la CRCANS est apparue comme la plus avantageuse pour la Commune.

Les principales caractéristiques de la proposition financière qui a été retenue sont les suivantes :

- Score Gissler : 1 A ;
- Montant du contrat de prêt : 200 000 € ;
- Durée du contrat de prêt : 15 ans ;
- Objet du contrat de prêt : financement des investissements 2023 ;

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur moyennant un délai de 2 jours ouvrés à réception de la demande de déblocage et possible jusqu'au 18/10/2023 ;
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,26 % ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Base de calcul des intérêts : 360 /360 ;
- Mode d'amortissement : progressif (échéances constantes).

Commission / Frais de dossier

- Frais de dossier : 200 € ;
- Commission d'Engagement : Néant.

* * * * *

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 mai 2023

DB n° 2023/28

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-15 ;

Considérant que le Procès-Verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques,

Article 1^{er} : Le Procès-Verbal de la séance du 17 mai 2023 est approuvé sans observations de la part des membres du Conseil Municipal.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votes : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstentions : 0

* * * * *

2. Evolution projet de parcours sportif et de santé (connecté)

DB n° 2023/29

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022/07 du 02 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un parcours sportif et de santé.

Fait social et sociétal majeur, le sport participe à la fois aux politiques de santé publique, d'éducation et d'aménagement des territoires.

Depuis quelques années, les habitudes sportives évoluent et les sports d'extérieurs se démocratisent en séduisant le cœur, et le corps, de plus en plus de sportifs.

En installant un tel dispositif, la Commune espère une meilleure santé pour ses habitants.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que pratiquer une activité physique régulière c'est :

- limiter le risque de surpoids ;
- limiter les risques de maladies cardio-vasculaires ;
- avoir une meilleure forme au quotidien ;
- renforcer ses muscles et ses os ;
- se libérer l'esprit et être moins stressé.

Ce parcours sportif et de santé se veut avant tout un endroit accessible à tous, indifféremment de l'âge et des capacités sportives de l'utilisateur.

L'accès au parcours étant facile depuis différents lieux de vie de la Commune, et de surcroît gratuit, une utilisation intensive de cet équipement est attendue.

Son installation sera facteur de dynamisme dans la Commune et les agrès devraient rapidement devenir des lieux d'échanges et d'expériences partagés.

Enfin, il propose de faire évoluer ce projet en parcours sportif et de santé connecté.

La digitalisation est garante de l'amélioration de l'expérience de l'utilisateur et présente plusieurs atouts pour améliorer sa santé.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2022/07 du Conseil Municipal du 02 février 2022 ;

Considérant que le sport contribue aux politiques de santé publique, d'éducation et d'aménagement du territoire ;

Considérant que la digitalisation est susceptible d'améliorer significativement l'expérience des utilisateurs et incite davantage les jeunes à utiliser ce type d'équipement,

Article 1^{er} : Approuve l'évolution de ce projet en parcours sportif et de santé connecté.

Article 2 : Dit que les crédits relatifs à ce projet sont inscrits au Budget Principal 2023 de la Commune.

Article 3 : S'engage à prendre le cas échéant une Décision Modificative afin de compléter l'enveloppe financière nécessaire à la concrétisation de cette opération dans la limite de 50 000 €.

Article 4 : Sollicite toute aide financière auprès de l'Etat, de la Région Normandie, du Département de l'Eure, de la Communauté de Communes du Pays de Conches ainsi que de toute autre partenaire financier potentiel afin de mener à bien ce projet.

Article 5 : Demande l'autorisation de procéder à un commencement d'exécution des travaux de l'opération avant notification des éventuelles subventions ; le Conseil Municipal étant informé que cette éventuelle autorisation ne préjugerait en rien l'obtention d'un financement par son/ses partenaire(s) financier(s).

Article 6 : Charge Monsieur le Maire de prendre toute disposition nécessaire à la réalisation de ce projet, notamment d'établir le nouveau plan de financement du projet.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 8 : La présente délibération abroge toute délibération antérieure relative au projet de création d'un parcours sportif et de santé.

Article 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votes : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstentions : 0

* * * * *

3. Extension du skate-park Création d'un « flow bowl »

DB n° 2023/30

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 05 avril portant sur le vote du Budget Primitif 2023 de la Commune a décidé d'inscrire au programme d'investissement le projet d'extension du skate-park via la création d'un « Flow Bowl ».

L'objectif de ce nouvel équipement est d'offrir de nouvelles sensations de glisse aux toujours plus nombreux utilisateurs du skate-park municipal installé derrière le Centre Culturel Et Sportif de l'Espace des Prés de la Noé.

Avant de réaliser cet aménagement et afin de s'assurer de sa faisabilité, il a été nécessaire au préalable de réaliser un relevé topographique ainsi qu'une étude de sol.

Ces missions ont été confiées respectivement au Géomètre Topographe Eric BOUCACHARD et à la Société FONDOUEST.

Cette opération étant éligible à plusieurs aides financières, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2022/34 du Conseil Municipal du 29 juin 2022 portant modification du règlement intérieur ;

Considérant que le skate-park municipal est un équipement très apprécié et utilisé par les jeunes de la Commune et des alentours ;

Considérant la nécessité de s'adapter aux pratiques actuelles en matière de glisse ;

Considérant qu'un module Flow Bowl réalisé en béton est moins bruyant pour le voisinage que des modules métalliques ;

Considérant que la conception de cette installation est accessible à tous sports de glisse et pour tous niveaux,

Article 1^{er} : Approuve le projet d'extension du skate-park municipal consistant en la création d'un « Flow Bowl ».

Article 2 : Dit que les crédits relatifs à ce projet ont été inscrits au Budget Principal 2023 de la Commune.

Article 3 : S'engage à prendre le cas échéant une Décision Modificative afin de compléter l'enveloppe financière nécessaire à la concrétisation de cette opération dans la limite de 50 000 €.

Article 4 : Sollicite toute aide financière auprès de l'Etat, de la Région Normandie, du Département de l'Eure, de la Communauté de Communes du Pays de Conches ainsi que de toute autre partenaire financier potentiel afin de mener à bien ce projet.

Article 5 : Demande l'autorisation de procéder à un commencement d'exécution des travaux de l'opération avant notification des éventuelles subventions ; le Conseil Municipal étant informé que cette éventuelle autorisation ne préjugerait en rien l'obtention d'un financement par son/ses partenaire(s) financier(s).

Article 6 : Charge Monsieur le Maire de prendre toute disposition nécessaire à la réalisation de ce projet, notamment d'établir le plan de financement du projet.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire, Madame le 1^{er} Adjoint au Maire déléguée aux Finances, à l'Economie, aux Affaires Générales et à la Vie Associative ou Monsieur le 2^{ème} Adjoint au Maire délégué aux Travaux à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votes : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstentions : 0

* * * * *

4. SIEGE 27 – Report travaux éclairage public revitalisation centre bourg
Modification des travaux retenus au titre de la programmation 2023
DT n° 520 146
Approbation enveloppe complémentaire travaux éclairage public isolé
diverses rues de la Commune
DT n° 520 150

DB n° 2023/31

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023/15 du 05 avril 2023, le Conseil Municipal a adopté le programme des travaux 2023 relatifs à l'Opération n° 520 146 ayant pour objet la réalisation de travaux d'éclairage public isolé rue Jean Maréchal et Place de la République dans le cadre de la revitalisation du centre bourg.

Suite à une réunion des concessionnaires qui s'est tenue le 13 avril dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg, il est apparu nécessaire que la Communauté de Communes du Pays de Conches procède au remplacement préalable du réseau d'adduction d'eau potable d'une partie de la rue Jean Maréchal (environ 700 ml de canalisation).

Ces travaux pourraient s'effectuer en 2024 et auront pour conséquence un probable décalage des travaux de revitalisation du centre-bourg et donc des travaux de remplacement et d'amélioration de l'éclairage public de la rue Jean Maréchal.

Après concertation avec le SIEGE 27 et examen du solde de l'enveloppe triennale en cours (2021-2023) dont dispose la Commune, il apparaît opportun de reporter les travaux d'éclairage public isolé de la rue Jean Maréchal et de la Place de la République prévus dans le cadre de la revitalisation du centre bourg sur l'enveloppe de la prochaine triennale (2024-2026) et de les remplacer par des travaux de remplacement de mâts et surtout de lanternes Leds dans différents secteurs de la Commune, en donnant la priorité aux axes principaux de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'une part d'approuver un changement de travaux de l'opération DT n° 520 146 et d'autre part d'approuver l'opération DT n° 520 150 relative à la réalisation de travaux supplémentaires d'éclairage public isolé dans diverses rues de la Commune dans le cadre de l'enveloppe complémentaire de travaux du SIEGE 27 au titre de la Programmation 2023.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1321-9, L. 2121-29 et L. 5212-1 ;

Vu les statuts et les compétences du SIEGE 27 ;

Vu la délibération n° 2023/15 du 05 avril 2023 ;

Considérant le montant du solde de l'enveloppe triennale 2021-2023 ;

Considérant le programme de travaux 2023 y compris l'enveloppe de travaux complémentaires et les conditions financières prévisionnelles concernant la commune de La Bonneville Sur Iton ;

Considérant le calendrier prévisionnel des travaux de revitalisation du centre-bourg ;

Considérant qu'il est préférable de reporter les travaux d'éclairage public isolé de la rue Jean Maréchal et de la Place de la République sur la triennale 2024-2026 ;

Considérant la nécessité d'améliorer dans l'immédiat la qualité et la performance énergétique de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la Commune,

Article 1^{er} : Approuve le changement de travaux relatifs à l'Opération DT n° 520 146 et les conditions financières prévisionnelles présentées dans le tableau en Annexe 01.

Article 2 : Décide de reporter les travaux d'éclairage public isolé de la rue Jean Maréchal et de la Place de la République prévus dans le cadre de la revitalisation du centre bourg sur l'enveloppe de la prochaine triennale (2024-2026) et leur inscription au titre de la Programmation 2024 du SIEGE 27.

Article 3 : Adopte le programme des travaux complémentaires 2023 relatifs à l'**Opération n° 520 150** et les conditions financières prévisionnelles présentées dans le tableau en Annexe 02.

Article 4 : Dit que les éventuelles modifications de chaque Opération seront examinées par voie d'avenant aux Conventions.

Article 5 : Dit que les crédits relatifs à l'**Opération DT n° 520 146** ont été inscrits au Budget Principal 2023 de la Commune.

Article 6 : Décide l'inscription des sommes relatives à l'**Opération DT n° 520 150** au Budget Primitif 2024 de la Commune, au compte 204182 pour les Dépenses d'Investissement.

Article 7 : Dit que les montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27.

Article 8 : Dit qu'une nouvelle délibération ne sera nécessaire que dans l'hypothèse où le montant définitif du fonds de concours relatif à une Opération sera supérieur au montant prévisionnel mentionné dans les tableaux en Annexes 01 et 02.

Article 9 : Fixe l'amortissement des travaux de l'**Opération DT n° 520 146** et de l'**Opération DT n° 520 150**, imputables en Section d'Investissement, sur la base de leur coût réel et selon les modalités suivantes :

- Participation communale de l'Opération supérieure à 3 000 € : Amortissement sur une durée de 15 ans à compter de l'année n+1 du paiement de la part communale ;
- Participation communale de l'Opération inférieure ou égale à 3 000 € : Amortissement sur une durée de 1 an à compter de l'année n+1 du paiement de la part communale.

Article 10 : Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 2^{ème} Adjoint au Maire en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Cimetière et des Eaux Pluviales, à signer l'avenant à la Convention de participation de l'Opération **DT n° 520 146** et la Convention de participation financière de l'Opération **DT n° 520 150** ainsi que tout document relatif à ces deux Opérations.

Article 11 : La présente délibération abroge les dispositions de la délibération n° 2023/15 du 05 avril 2023 uniquement en ce que concerne le lieu des travaux d'éclairage public isolé initialement prévus (rue Jean Maréchal et Place de la République) dans le cadre de l'Opération **DT n° 520 146**.

Article 12 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votes : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstentions : 0

5. Questions Diverses

Néant.

* * * * *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est donc levée.

* * * * *

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2023

Le Maire

Olivier RIOULT



Le Secrétaire de Séance

Denis LEBLOND

A blue ink signature of Denis LEBLOND, written in a cursive style.

ANNEXE 01
DB N° 2023/31 du 28 juin 2023

SIEGE 27

**Modification lieux des travaux retenus
au titre de la programmation 2023**

DT n° 520 146

⇒ **Eclairage public isolé diverses rues de la Commune (Tranche 01)**
(Remplace Revitalisation Centre Bourg)

N° DT	Nature des Travaux	Montant	Montant	Participation Communale	
		TTC	HT	Montant	%
520 146	Dépenses d'Investissement (204182)				
	Eclairage Public Isolé (EVP)	45 000 €	37 500 €	7 500 €	20%
	Total Général	45 000 €	37 500 €	7 500 €	20%

ANNEXE 02
DB N° 2023/31 du 28 juin 2023

SIEGE 27

**Approbation enveloppe complémentaire
travaux éclairage public isolé diverses rues de la Commune**

DT n° 520 150

⇒ Eclairage public isolé diverses rues de la Commune (Tranche 02)

N° DT	Nature des Travaux	Montant	Montant	Participation Communale	
		TTC	HT	Montant	%
520 150	Dépenses d'Investissement (204182)				
	Eclairage Public Isolé (EVP)	45 000 €	37 500 €	7 500 €	20%
	Total Général	45 000 €	37 500 €	7 500 €	20%